



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
« CONGO TECHNOLOGIE SERVICE »

ADRESSE SOCIALE : VILLE DE BENI /Q : MATONGE ROND-
— POINT MAMA STELLA GALERIE AMI CLIENT N°01 —



CONTRAT DE FOURNITURE DE SERVICES INTERNET POUR BAHARI Sarl

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Congo Technology Service, une entreprise technique enregistrée en République Démocratique du Congo ayant son siège social au Nord-Kivu au rond-point Matonge dans la Commune Mulekera en ville de Beni, ici représentée par son Chef Exécutif , ci-après dénommés « Fournisseur », d'une part,

Et

..... ayant son adresse à, Av. No ... ; Commune, ici représentée par son Directeur Général **Mr.** (tel:+243....., Email : ci-après dénommé « Client », d'une part

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour but la fourniture de service internet à l'Entreprise BAHARI Sarl pour une bande passante partagée dont 3 Mbps en bande Montante et 10 Mbps en bande descendante. En raison d'un paiement mensuel de (Trois Cent Dollar Américain).

La fourniture du service se fera à partir du 04/10/ 2024 dont l'activation de l'abonnement a été effectuée le 04/10/2024.

Article 2 : OBLIGATIONS DES PARTIES

Le Fournisseur s'engage :

- A fournir tous les équipements (antenne WiMax et le câble Rj45 pour le réseau Internet) et effectuer toutes les installations en vue de fournir le service internet au premier niveau IP (Jusqu'au routeur du client);
- Offrir une disponibilité de service de 99 % du temps au cours du mois de service. Le temps de service garantit ne doit pas inclure le temps perdu dans les activités telles que l'entretien et les effets naturels tels que les tempêtes, éclipse solaire Etc... ;
- S'assurer que toutes les interruptions de services liés à l'entretien de réseau ou du site localement soient communiqués au (client) par écrit ou par appel téléphonique au responsable de la technologie de l'information et de la communication ICT ou à la logistique de l'Entreprise BAHARI Sarl aux adresses suivantes : email :; Tel:+2439..... , en mettant en copie le bureau de la logistique aux adresses suivantes: email:..... Tel : +243..... ;
- Répondre dans un délai de 24 à 48 heures à toute réclamation technique du service pour satisfaire les intérêts du client et ce, dans les limites de la technologie en possession ;
- Assurer le transport du Technicien de du lieu de son départ jusqu'à (.....) et de (.....) jusqu'au siège de Congo Technology Service, après avoir fini toutes les installations.
- Assurer la maintenance GRATUITE du site jusqu'au routeur du client. Congo Technology Service, fournira un technicien qualifié pour la maintenance du site et ne facturera pas le service. Mais du Routeur au reste du réseau local, le fournisseur peut facturer les services selon les travaux effectués - Offrir 24/7 le support technique via : mechackmuhayirwa608@gmail.com ou soit au merveillekalindiro@gmail.com ou soit par téléphone au numéro : +243 976994287 ; +2439772288022
- Communiquer le compte bancaire devant servir au paiement de frais d'abonnement. - Prendre en charge les impôts et taxes liés à l'installation et à l'utilisation des équipements de communication auprès de services compétents de l'administration publique, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Client s'engage à:

- S'acquitter régulièrement des frais de l'abonnement mensuel ; s'élevant à 300.00 USD (Dollar Américain Trois Cent).
- Prendre en charge la restauration et logement de techniciens lors de son séjour à

- Favoriser un bon climat de travail au sein de son bureau à chaque fois que le technicien est/sont là.

Article 3 : MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement est prépayé et la facturation se fait semestriellement ou annuellement selon le choix du client. Les factures seront envoyées au « client » vers la fin du mois précédent le (s) mois de service suivant (s), en donnant au client le temps pour effectuer le paiement. La date limite pour le paiement du service est chaque le trois du mois suivant le mois de service en cours.

Article 4 : DELAI DE LIVRAISON ET DE PAIEMENT

Toutefois, le retard enregistré dans l'installation des équipements ne peut être imputable au fournisseur que lorsqu'il relève des causes autres que les raisons techniques, sécuritaires, ou administratives.

Article 5 : PROPRIETE DES EQUIPEMENTS

Après l'achat des équipements qui seront utilisés dans ce site, les équipements deviendront automatiquement la propriété du client même si le contrat est résilié. Sauf les équipements de la ligne de WiMax dont une antenne powerbeam, routeur et son PoE ainsi que son câble outdoor.

Tout déplacement en dehors de la parcelle d'installation des équipements ou soit d'un appel d'une intervention par une autre personne ou entreprise autre que celui du fournisseur doit être communiqué en avance au fournisseur en vue de prendre des précautions pouvant épargner des dommages sur les équipements. En cas de déplacement ou d'appel d'autres personnes que le fournisseur non signifié, les dommages enregistrés seront en charge du client.

Article 6 : VICES CACHES ET RECLAMATIONS

Lorsque la mauvaise fourniture du service est le fait du client, les réparations à effectuer sont facturées à sa charge. Dans ce cas, un devis sera établi pour couvrir les prestations du fournisseur et la décision des réparations est au libre arbitre du client à condition d'être signalée au fournisseur soit par email soit par téléphone.

Article 7 : RECLAMATIONS

Toute réclamation doit être communiquée par écrit à l'autre partie dans les sept (7) jours qui suivent le fait fondant ladite réclamation par la partie qui allègue un préjudice pendant l'exécution du présent contrat.

Article 8 : DUREE ET RESILIATION DU CONTRAT

La partie qui veut résilier le présent contrat est tenue de le communiquer à l'autre partie moyennant un préavis d'un (1) mois en indiquant les motifs qui justifient sa décision.

Article 9 : RÉSOLUTION DES DIFFÉRENDS

Les parties conviennent de résoudre les différends survenus lors de l'exécution du présent contrat à l'amiable. En cas de persistance du différend, elles s'adresseront à une instance de conciliation avant de recourir aux instances judiciaires compétentes de la RDC.

Article 10 : DISPOSITIONS FINALES

Le présent contrat établi en deux exemplaires entre en vigueur à la date de sa signature et chaque partie déclare avoir reçu un exemplaire

Fait à Beni, le /.... /202...

Pour le Client,

Mr.

Pour le Fournisseur,

Ir. MAPENDO MUHAYIRWA Mechack